



→ Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et signé ainsi que tous les documents nécessaires à:

Fondation institution supplétive LPP  
Prévoyance professionnelle (LPP)  
Case postale 660  
1001 Lausanne

www.aeis.ch  
Postfinance  
BIC/SWIFT: POFICHBEXXX  
IBAN: CH16 0900 0000 2549 6891 7

Tel. +41 21 340 63 33  
Fax +41 21 340 63 29  
Heures d'ouverture lu. - vr.  
08:00 - 12:00/ 13:30 - 17:00

Employeur: \_\_\_\_\_

No d'affiliation: \_\_\_\_\_

Interlocuteur: \_\_\_\_\_

## Rachat facultatif des prestations réglementaires

Au (date): \_\_\_\_\_

### Informations relatives à la personne

No ass. soc.: \_\_\_\_\_

Langue: D F I

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Sexe: M F

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Etat civil: célibataire  
veuf/veuve

marié(e)  
divorcé(e)

Partenariat enregistré  
Partenariat dissous

Date de mariage ou d'enregistrement du partenariat ou de divorce: \_\_\_\_\_

Rue, no: \_\_\_\_\_

NPA: \_\_\_\_\_

Domicile: \_\_\_\_\_

Etes-vous actuellement entièrement apte à travailler? oui non

### Relation bancaire ou de paiement

Banque Poste No compte: \_\_\_\_\_

IBAN (obligatoire): \_\_\_\_\_

Banque (nom, NPA, localité, pays): \_\_\_\_\_

SWIFT/BIC (pour l'étranger): \_\_\_\_\_ Clearing: \_\_\_\_\_

Nom du titulaire du compte:

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Rue, n°: \_\_\_\_\_

NPA: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_

### Versement

S'agit-il d'un transfert provenant du pilier 3a (prévoyance liée)?  oui  non

Si oui, veuillez joindre les relevés actuels de vos comptes du pilier 3a.

### Remarque

- Le montant du rachat maximal possible vous sera communiqué dès que nous aurons reçu tous les documents nécessaires.
- Un rachat est possible deux fois par an.
- Si un rachat est effectué, les prestations y résultant ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (art. 79b al. 3 LPP).
- Une fois atteint l'âge de la retraite ordinaire, un rachat n'est plus possible.
- Vous trouverez d'autres informations sur la fiche d'info rachat sur notre site internet.



Employeur: \_\_\_\_\_

No d'affiliation: \_\_\_\_\_

**Confirmation**

- 1 Possédez-vous des comptes ou polices de libre passage (art. 60a al. 3 OPP2)?  oui  non

Les avoirs provenant de comptes ou polices de libre passage sont déduits du montant de rachat maximum possible. Disposez-vous d'avoirs sur des comptes de libre passage auprès de banques ou de la Fondation institution supplétive LPP ou en relation avec des polices de libre passage auprès d'institutions de prévoyance?

Si oui, veuillez joindre les derniers relevés de ces comptes et polices de libre passage.

- 2 Avez-vous constitué une prévoyance liée dans le cadre du pilier 3a?  oui  non

Le montant maximum de la somme de rachat est diminué de l'avoir du pilier 3a de la personne assurée qui dépasse la somme, additionnée d'intérêts, des cotisations maximales annuellement déductibles (art. 60a al. 2 OPP2).

Si oui, veuillez joindre les relevés actuels de vos comptes du pilier 3a.

- 3 Avez-vous bénéficié d'un versement anticipé pour la propriété du logement (art. 79b al. 3 LPP et art. 60d OPP2)?  oui  non

Un rachat dans la caisse de pension n'est possible qu'après le remboursement intégral d'éventuels versements anticipés pour la propriété du logement. Avez-vous effectué auprès de précédentes caisses de pension et/ou depuis des comptes ou polices de libre passage des versements anticipés que vous n'avez pas encore intégralement remboursés?

Si oui, veuillez joindre les justificatifs de tous les versements anticipés et remboursements.

- 4 Déménagement depuis l'étranger (art. 60b OPP2)?  oui  non

Avez-vous déménagé de l'étranger en Suisse au cours des cinq dernières années?

Si oui, quand? \_\_\_\_\_

Si oui, avez-vous déjà été assuré(e) auprès d'une caisse de pension en Suisse?  oui  non

Si oui, depuis quand? \_\_\_\_\_

Nom et adresse de la précédente institution de prévoyance

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- 5 S'agit-il d'un rachat à la suite d'un divorce (art. 79b al. 4 LPP)?  oui  non

Si oui, veuillez joindre le décompte ou le jugement de divorce définitif et exécutoire.

- 6 Etes-vous bénéficiaire d'une rente provenant du 2ème pilier ou avez-vous déjà retiré un capital auprès d'une autre institution de prévoyance? Le cas échéant, l'avoir de vieillesse à la date de la retraite anticipée doit être déduit du montant maximal du rachat.  oui  non

Si oui, prière de joindre une copie de l'attestation de rente ou du décompte du retrait en capital.

J'atteste par ma signature avoir répondu aux questions de manière véridique et complète. De plus, j'ai pris connaissance de la remarque de la page 1 au sujet du blocage du montant racheté durant une période de trois ans.

\_\_\_\_\_  
Lieu

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne assurée